

Division des examens et concours
Bureau des concours
DEC 1

Rapport du président du jury du concours unique d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2026

Président : M. BÉGORRE Régis-Philippe

Vice-présidente : Mme HUBERT Béatrice

Juin 2026

SOMMAIRE

1. Réglementation du concours.....	3
2. Conditions d'accès au concours :	3
3. Épreuves	3
3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2. L'épreuve orale d'admission	4
4. Les candidats	4
4.1. Statistiques épreuves d'admissibilité.....	4
4.2. Statistiques épreuve d'admission.....	5
5. Remarques du jury	5
5.1. Épreuve écrite d'admissibilité	5
5.2. Épreuve d'admission	6
6. Il est conseillé :.....	6

Épreuve écrite d'admissibilité : 10 avril 2026

Épreuve orale d'admission : 26, 27, 28 mai 2026

Nombre de postes offerts : 11

Inscrits	Présents épreuve écrite	Admissibles	Présents épreuve orale	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
147	96	25	24	11	5

Seuil à l'admissibilité = 12,9/20 (coefficient 1)

Seuil à l'admission = liste principale : 48,95/60 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

liste complémentaire : 45,35/60 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

1. Réglementation du concours

Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

Arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2. Conditions d'accès au concours :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

3. Épreuves

La nature et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 23 octobre 2012.

3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

3.2. L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

4. Les candidats

4.1. Statistiques épreuves d'admissibilité

Répartition par notes

Épreuve	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Rédaction note	34	62	11,08

4.2. Statistiques épreuve d'admission

Répartition par notes

Épreuve	Note < 10	Note ≥ à 10 et < 16	Note ≥ 16	Moyenne
Entretien avec le jury	7	2	15	14,63

5. Remarques du jury

5.1. Épreuve écrite d'admissibilité

5.1.1 Analyse de la forme : structure et rédaction

La présentation des copies appelle une vigilance accrue de la part des futurs candidats:

- **Aération du propos** : De trop nombreuses copies présentent des paragraphes trop denses et compacts, ce qui nuit gravement à la lisibilité et à la clarté de l'argumentation.
- **Esprit de synthèse** : Le jury a relevé de fréquentes redondances. De nombreux candidats reformulent les mêmes idées à plusieurs reprises sans apporter d'éléments nouveaux, au détriment de la rigueur et de la concision attendues.
- L'attention des candidats est aussi appelée sur la **correction syntaxique et orthographique des copies**.

5.1.2. Analyse du fond : connaissances et sécurité

Un manque de maîtrise des fondamentaux a été observé dans une part significative des copies:

- **Connaissances institutionnelles** : Les textes réglementaires régissant la fonction d'infirmier scolaire (circulaire des missions, Bulletin Officiel sur le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE) sont insuffisamment connus, tant dans leur appellation que dans leurs dates de publication. Des acronymes essentiels, tel que le **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, ne sont pas toujours maîtrisés.

- **Sécurité clinique et protocoles d'urgence** : Des erreurs de jugement préoccupantes ont été notées lors de l'étude de situations pratiques. Par exemple, le non-recours immédiat au **SAMU (le 15)** face à une urgence ou l'intention de mobiliser un blessé sont des fautes professionnelles graves témoignant d'une méconnaissance des protocoles de sécurité élémentaires. Tous les candidats ne pensent pas non plus à décrire leurs actions une fois l'urgence gérée (prendre des nouvelles, rendre compte, assurer un suivi au retour de l'enfant)
- **Points forts** : Le jury souligne toutefois que l'ensemble des copies témoigne d'une attitude bienveillante et d'un réel souci de rassurer et de soulager les élèves.

5.2. Épreuve d'admission

5.2.1. Posture et supports de présentation

L'usage de documents durant l'exposé a fait l'objet de remarques spécifiques :

- **L'appui documentaire** : S'il est réglementairement autorisé de s'appuyer sur un document, certains candidats en ont fait une lecture linéaire. Cette pratique a rendu leur présentation "insipide et peu convaincante" par rapport à ceux s'exprimant plus librement.
- **Recommandation** : Le jury préconise de ne pas s'appuyer sur un document écrit ou si ce choix est fait pour les prochaines sessions l'usage d'un **plan très succinct** pour se rassurer, en proscrivant les notes rédigées intégralement.

5.2.2. Maîtrise de l'environnement professionnel

Le jury a identifié deux profils nécessitant une préparation plus approfondie :

- **Candidats hors Éducation Nationale** : Ils manquent souvent de connaissances approfondies sur les spécificités du métier en milieu scolaire.
- **Candidats contractuels en poste** : Le jury a parfois déploré une vision trop "étriquée" du métier, limitée à l'activité au sein de l'infirmierie, ainsi qu'un manque de curiosité sur le fonctionnement global de l'institution.

6. Il est conseillé :

Pour les prochaines sessions, les candidats sont invités à élargir leur champ de révision aux thématiques suivantes :

- **Culture institutionnelle** : Maîtrise de l'organisation du système éducatif et de ses grands enjeux actuels, tels que les **Assises de la santé scolaire**, le concept d'**École promotrice de santé**, le **Protocole de Santé mentale**, **Parcours éducatif de santé**, les **compétences psychosociales**, le **CESCE**, l'**Education à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS)**
- **Ressources officielles** : La consultation régulière du site **Eduscol** est impérative pour s'approprier les ressources et outils mobilisables.
- **Immersion professionnelle** : Il est vivement recommandé aux candidats externes de prendre contact avec des infirmiers scolaires en poste pour effectuer des visites d'établissements (EPLE) ou des temps d'immersion afin de mieux appréhender la réalité du terrain.
- **Rigueur réglementaire** : Une connaissance précise de la circulaire des missions et des textes est indispensable pour asseoir la légitimité professionnelle lors des épreuves.

Le jury reste convaincu que la réussite au concours repose sur une préparation assidue et complémentaire, alliant connaissances théoriques solides et compréhension des enjeux de santé publique au sein de l'École.